

Les migrations de main-d'œuvre et les travailleurs migrants dans l'agenda 2030 pour le développement durable



Organisation
internationale
du Travail



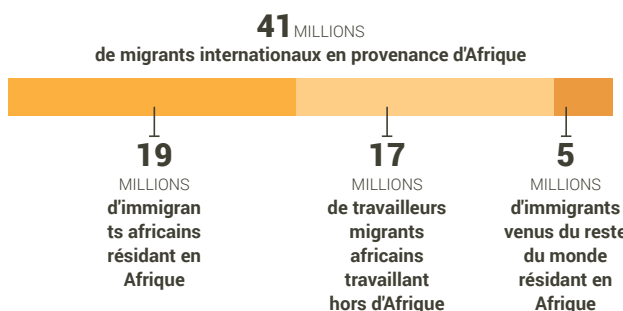
Le 25 septembre 2015, la Déclaration sur l'agenda 2030 pour le développement durable adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissait « la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable » dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Elle souligne que « les migrations internationales sont une réalité multidimensionnelle d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, qui appelle des réponses cohérentes et complètes ».

Les Chefs d'État et de Gouvernement se sont engagés à « coopérer sur le plan international pour assurer une migration sûre, ordonnée et régulière dans le plein respect des droits humains et le traitement humain des migrants, quel que soit leur statut de réfugiés ou de personnes déplacées »



En 2017, il y avait environ 41 millions de migrants internationaux en provenance, à destination ou en Afrique. Parmi eux, 19 millions résidaient en Afrique, 17 millions vivaient et travaillaient hors du continent et 5,5 millions étaient des immigrants venus du reste du monde (source : CNUCED, 2017).



Cela montre que la migration internationale en Afrique est en grande partie intercontinentale.

Le travail de l'OIT en Afrique :

L'OIT, en tant qu'organisation tripartite unique dotée d'une approche fondée sur les droits, joue un rôle important pour maximiser les bénéfices de la migration de main-d'œuvre et pour minimiser ses risques et ses coûts sociaux grâce à la promotion d'une gouvernance juste et efficace de la migration de main-d'œuvre.

La Déclaration sur l'agenda 2030 pour le développement durable considère que la croissance économique et le travail décent se renforcent mutuellement et s'est résolu à créer les conditions d'une prospérité durable, inclusive et soutenue.

Deux objectifs de développement durable revêtent une importance particulière pour les agendas du travail décent et de la migration équitable de l'OIT



Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

La cible 8.8 des objectifs de développement durable est d'une importance particulière pour la protection des travailleurs migrants et la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre :

Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes et ceux qui occupent un emploi précaire

Les indicateurs proposés pour mesurer la cible 8.8 concernent la sécurité et la santé au travail, le droit de tous les travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Indicateur 8.8.1 Taux de fréquence des accidents de travail mortels et non mortels, par sexe et statut de migrant.

Indicateur 8.8.2 Augmentation de la conformité des droits du travail (liberté d'association et négociation collective) au niveau national sur la base des sources textuelles et de la législation nationale de l'Organisation internationale du Travail (OIT), par sexe et statut de migrant.



Réduire les inégalités au niveau des pays et entre les pays.

La cible 10.7 des objectifs de développement durable est de promouvoir une gouvernance juste et équitable des politiques de migration :

Faciliter la migration et la mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables des personnes, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

Deux indicateurs globaux sont proposés pour mesurer la cible 10.7, le premier sur la réduction des coûts de recrutement et le second sur les politiques de migration bien gérées :

L'indicateur 10.7.1 Coût du recrutement supporté par l'employé exprimé en pourcentage du revenu annuel gagné dans le pays de destination

Indicateur 10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques de migration bien gérées

D'autres objectifs sont également pertinents, tels que :

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde

Objectif 5. Atteindre l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 16. Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, fournir un accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux

Objectif 17. Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le Partenariat Mondial pour le Développement Durable

En tant que telle, la migration de main-d'œuvre de l'OIT en Afrique est guidée par les cadres globaux de politique suivants :

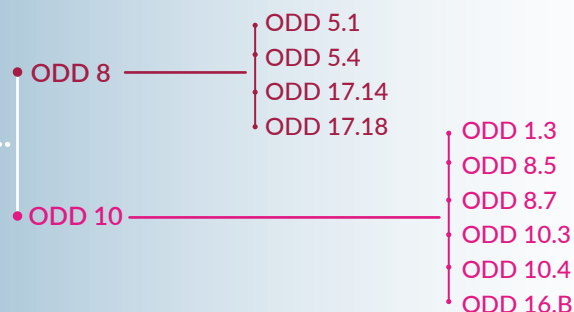
Le Pacte Mondial pour une Migration Sûre, Ordonnée et Régulière	Directives 2018 de l'OIT concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre	Résolution et Conclusions de la Conférence Internationale du Travail de 2017 concernant une Gouvernance Équitable et Efficace des Migrations de Main-d'œuvre et son plan d'action de suivi	Principes Généraux et Directives Opérationnelles 2016 de l'OIT pour un recrutement équitable	Cadre Multilatéral de l'OIT pour les Migrations de Main-d'œuvre (2006)
Agenda 2030 pour le Développement Durable	Directives OIT / Banque mondiale 2018 sur les Coûts de Recrutement	Principes Directeurs 2016 de l'OIT sur l'accès des réfugiés et des autres personnes déplacées de force au marché du travail	Agenda 2014 de l'OIT pour une Migration Équitable	Résolutions et Conclusions de la Conférence Internationale du Travail de 2004 concernant une offre équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée et son plan d'action de suivi

Parallèlement, au niveau continental, les travaux de l'OIT sont fortement influencés par :

L'Agenda 2063 de l'Afrique	La Déclaration et le plan d'action de Ouagadougou + 10 de la CUA de 2014 sur l'Emploi, l'Éradication de la pauvreté et le Développement Inclusif en Afrique	Le Cadre de Politique de Migration Révisé de l'Union Africaine pour l'Afrique et Plan d'Action (2018-2030)	Le Protocole de l'UA relatif à la libre circulation des personnes ou « Protocole au Traité instituant la Communauté Économique Africaine relatif à la Libre Circulation des Personnes, au Droit de Résidence et au Droit d'Établissement »
----------------------------	---	--	--



Le travail de l'OIT sur les ODD 8, 10 et les objectifs connexes



« Une bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre peut contribuer au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, et offrir des avantages et des opportunités aux travailleurs migrants et à leur famille en équilibrant l'offre et la demande de main-d'œuvre, en facilitant le développement et le transfert de compétences à tous les niveaux, en renforçant les systèmes de protection sociale, en favorisant l'innovation et en enrichissant les communautés tant sur le plan culturel que sur le plan social. »

- Conclusions et résolution de la Conférence Internationale du Travail de 2017 concernant une migration de main-d'œuvre équitable et efficace



Organisation
internationale
du Travail



Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (ROAF)
Site Web : <https://www.ilo.org/africa/areas-of-work/labour-migration/lang-fr/index.htm>
Twitter : @ILOAfrica